FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
#PECHE66

Concours Photo

"Faites-nous aimer votre pêche"

--- Saison 2025 ---

1 Avenue des Bouillouses - 66170 MILLAS - Téléphone : 04 68 66 88 38

E-mail : federation@peche66.org - Site Internet : www.peche66.org

Formulaire d'Inscription

Nom Prénom complet :

Adresse email :

Numéro de téléphone :

Âge :

Adresse postales :

Numéro de carte de pêche 2025 :

Titre de la photo 1 :

Description de la photo 1 (facultatif) :

Titre de la photo 2 :

Description de la photo 2 (facultatif) :

Titre de la photo 3 :

Description de la photo 3 (facultatif) :

En cochant cette case, je confirme que je suis l'auteur des photos soumises et que j'accepte les termes et le règlement du concours. J'autorise également l'utilisation de mes photos à des fins promotionnelles du loisir pêche.

Fait le :

Signature

REGLEMENT

Concours photos 2025 – Faites-nous aimer votre pêche !

Article 1 : Association organisatrice

La Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (1 avenue des Bouillouses 66170 Millas – N° SIRET 5120281500021) représentée par Sébastien DELMAS (Président de la FDAAPPMA66)

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la commission communication de la FDPPMA66.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Le concours photos a pour but de mettre en valeur les plus belles photos prises sur le département dans deux catégories (Adultes / Enfants). Seuls les photos au format jpeg sont acceptées, elles devront être envoyées directement sur l'adresse mail de la Fédération (federation@peche66.org) avec validation du formulaire de renseignement et validation du présent règlement.
Ces photos devront être prise dans les eaux relevant des droits de pêche de la Fédération des Pyrénées-Orientales, les poissons présentés devront être vivants, photographiés dans leur milieu naturel et tenus avec respect. Les participants cèdent l'intégralité de leurs droits d'auteurs à la FDPPMA66, qui s'engage à n'en faire aucun usage commercial. Les photos pourront être diffusées librement sur les différents moyens de communication de la FDPPMA66 (Site internet, réseaux sociaux, Guide pratique annuel de la pêche, etc…).

Article 4 : Dotations

Les gagnants se verront offrir des lots par la FDAAPPMA66 sous différentes formes (carte de pêche, matériel de pêche, stage de pêche, bon d'achat ou autres à définir…)
La FDPPMA66 se réserve le droit d'annuler ce jeu concours ou d'en modifier la dotation pour quelque motif que ce soit.

Article 5 : Accès et Durée

Ce jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France, à l'exception du personnel de la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et de ses administrateurs.
L'envoi des photos est possible du 1er janvier 2025 au 1 janvier 2026.

Article 6 : Sélection des gagnants

Un jury se réunira en janvier 2026 et établira un classement en prenant en compte la qualité, l'esthétique et l'originalité du cliché. Les décisions du jury seront sans appel. La liste des gagnants sera diffusée sur notre site Internet et une cérémonie des récompenses aura lieu.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot et son utilisation

Les vainqueurs devront venir récupérer leur lot à l'occasion de la cérémonie des récompenses ou au siège de la Fédération de Pêche 66 – 1 avenue des Bouillouses 66170 Millas.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – « Concours photos 2024 – Faites nous aimer votre pêche ! » - 1 avenue des Bouillouses 66170 Millas. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : www.peche66.fr

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – 1 avenue des Bouillouses 66170 MILLAS.

Article 10 : Responsabilités

La FDAAPPMA66 ne pourra en aucun cas être tenues responsables en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elles ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites. L'association organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter les lots.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FDAAPPMA66. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.